

## PROCÉDURES D'ADHÉSION À LA TROVEPE

(Mise à jour : Septembre 99)

=====

### **Les démarches pour devenir membres de la TROVEPE s'effectuent en cinq étapes importantes :**

- 1- Discussion et prise de décision au sein d'une des instances décisionnelles de l'organisme «demandeur» basée sur :
  - S L'appropriation des principes de l'éducation populaire autonome, particulièrement par l'utilisation de *L'outil d'appropriation de l'éducation populaire autonome* produit par la TROVEPE
  - S Une connaissance des fondements de la TROVEPE (art.1), de ses champs d'activités (art.2), de ses rôles, orientations et objectifs (art.10,11 et 12), des obligations et responsabilités des membres (art.14) ainsi que les critères et procédures d'adhésion (art.14,15,16 et 17) et, si possible, du dernier rapport annuel des activités et des perspectives d'action de l'année en cours
- 2- Dépôt d'une demande écrite auprès du Comité de Coordination de la TROVEPE
- 3- Rencontre d'une ou des personnes ressources de la TROVEPE avec une des instances décisionnelles de l'organisme demandeur pour échanger sur les réalités de chacun des organismes respectifs
- 4- Recommandation du Co.Co. de la TROVEPE à l'assemblée générale : acceptation, refus ou retarder la démarche, et ce, avec une argumentation justifiant sa position
- 5- Présentation de la demande par l'organisme «demandeur» lors d'une assemblée générale => Présentation de la recommandation du Co.Co. => Prise de position de l'assemblée générale

**En annexe :** Extraits des Règlements généraux de la TROVEPE en lien avec une demande d'adhésion à celle-ci

# EXTRAITS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA TROVEPE

( dernière version - Janvier 1994)

=====

## Article 1 LES FONDEMENTS

### 1.1 NATURE

La Table Ronde des Organismes Volontaires est un organisme sans but lucratif, souverain, ne rassemblant que des Groupes d'Éducation Populaire Autonome.

### 1.2 RÔLES

1. Développer une force populaire en Estrie
2. Développer et utiliser l'éducation populaire autonome

### 1.3 ORIENTATIONS

1. La TROVEPE favorise et oeuvre, dans la mesure de ses affinités et compétences, à instaurer au Québec une société humaine i.e. juste et égalitaire entre les individus (sexes, races etc.) et ce dans l'intérêt de l'ensemble de la population
2. La TROVEPE favorise et oeuvre, dans la mesure de ses affinités et compétences, à ce que les organisations de masse (organismes populaires, syndicats, coopératives, etc.) exercent démocratiquement le maximum de pouvoir dans notre société, toujours dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

### 1.4 DÉFINITIONS FONDAMENTALES

**Éducation Populaire Autonome (É.P.A.)** :L'ensemble des démarches d'apprentissage et de réflexion critique par lesquelles des citoyen-e-s mènent collectivement des actions qui amènent une prise de conscience individuelle et collective au sujet de leurs conditions de vie ou de travail, et qui visent, à court, moyen ou à long terme, une transformation sociale, économique, culturelle et politique de leur milieu.

#### Les principes:

- Avoir une visée de *transformation sociale* et travailler sur les causes des problèmes sociaux plutôt que sur les effets
- Adopter des *démarches d'apprentissage* qui mènent à des *actions collectives*.
- Rejoindre des populations qui ne *contrôlent pas ou peu leurs conditions de vie et de travail*.
- Favoriser la *prise en charge* du groupe et des démarches d'apprentissage par la population.

## Points de repère:

- S S'éduquer entre nous:** Quand on s'éduque entre nous, la relation "professeur-savant" à "étudiant-ignorant" n'existe plus. Elle fait face au dialogue entre les gens. On part de notre vécu (nos expériences de vie, nos connaissances) pour le partager, le comprendre et se motiver. Les femmes et les hommes ne sont pas un contenant que l'on remplit à volonté et que l'on adapte au système actuel de notre société. Les femmes et les hommes doivent pouvoir en arriver à déterminer eux ou elles-mêmes leurs propres conditions de vie et de travail à l'intérieur de leur collectivité.
- S Droit aux connaissances et expériences nouvelles:** Les gens des groupes d'éducation populaire se ressource de connaissances et expériences nouvelles par les moyens qu'ils jugent opportuns
- S Se construire des outils:** Faire de l'Éducation Populaire Autonome c'est se soucier des moyens pour cheminer ensemble. C'est faire en sorte que les outils et les moyens concrets d'action soient à notre image en tant qu'individus et groupes
- S Le voir, le juger, l'agir:**
  - Voir:* C'est prendre le temps de regarder ce qui se passe autour de nous. C'est se connaître et connaître les autres membres de notre milieu de vie et de travail.
  - Juger:* C'est comprendre et analyser les causes qui déterminent nos conditions de vie et de travail pour en arriver à prendre position en fonction de nos intérêts communs.
  - Agir:* C'est poser des gestes, des actions individuelles et collectives en vue de changer ou améliorer nos habitudes de vie et celles des autres. C'est poser des actions sociales et/ou politiques afin de transformer nos conditions de vie et de travail.

## Les groupes d'Éducation Populaire Autonome:

Un groupe d'Éducation Populaire Autonome est un organisme sans but lucratif contrôlé exclusivement par ses membres et/ou utilisateurs-trices et qui fait de l'éducation populaire autonome.

### Organisme sans but lucratif :

Un O.S.B.L. est un organisme qui, sur la base d'une charte et/ou d'une pratique concrète n'a pas comme objectif de faire des profits. Et dans lequel les surplus financiers, s'il y en a, sont toujours réinvestis dans l'amélioration des activités de l'organisme.

### Fonctionnement démocratique :

Les personnes impliquées dans le groupe déterminent et contrôlent collectivement et démocratiquement sa gestion et ses activités. Par le fait même elles réalisent qu'elles sont les véritables artisanes du changement.

### Vise l'ensemble de la population ayant peu ou pas de pouvoir :

Les groupes s'adressent prioritairement aux populations et aux milieux les plus démunis au plan socio-économique, culturel et/ou politique qui contrôlent peu ou pas leurs conditions de vie et de travail et qui sont exclus des pouvoirs décisionnels.

### Autonome:

Le groupe est contrôlé exclusivement par ses membres et/ou utilisateurs-trices.

Le groupe n'est pas dépendant dans ses actions d'aucun groupe politique, mouvement politique ou parti politique que ce soit: ainsi qu'aucune institution publique ou privée et qu'il en soit reconnu comme tel par sa base et la TROVEPE.

### Public cible privilégié:

En fonction des activités répondant aux besoins exprimés par les organismes membres, le public cible privilégié de la TROVEPE est

1. Les groupes d'Éducation Populaire Autonome de l'Estrie
2. L'ensemble des personnes impliquées de près ou de loin dans des Groupes d'Éducation Populaire de l'Estrie.

## **Article 2 LES CHAMPS D'ACTIVITÉS**

### **2.1 FINANCEMENT DES GROUPES D'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME**

1. En vue d'une autonomie toujours plus grande : Faire des revendications et des actions collectives auprès de l'ensemble des bailleurs de fonds (État ou privé) concernant le financement accordé aux Groupes d'Éducation Populaire Autonome.
2. Réfléchir, prendre conscience et développer des modes propres d'auto-financement

### **2.2 FORMATION, EN TANT QUE PRATIQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME**

Favoriser la formation comme pratique d'Éducation Populaire Autonome en fonction des besoins des groupes membres et leurs utilisateurs-trices:

- de ressourcement
- d'apprentissage de nouvelles connaissances ou pratiques
- d'expérimentation collective
- d'information
- de luttes
- etc.

## **2.3 DOSSIERS**

Traiter les dossiers politiques, économiques, sociaux et culturels touchant de près ou de loin le domaine de l'Éducation Populaire.

## **2.4 REPRÉSENTATION RÉGIONALE**

Développer une représentation régionale.

### **Article 10 RÔLES**

1. Développer une force populaire en Estrie.
2. Développer et utiliser l'éducation populaire autonome.

### **Article 11 ORIENTATIONS**

1. La TROVEPE favorise et oeuvre dans la mesure de ses affinités et compétences à instaurer au Québec une société humaine, c'est-à-dire juste et égalitaire entre les individus (sexes, races etc.) et ce dans l'intérêt de l'ensemble de la population
2. La TROVEPE favorise et oeuvre dans la mesure de ses affinités et compétences, à ce que les organisations de masse (organismes populaires, syndicats, coopératives etc.) exercent démocratiquement le maximum de pouvoir dans notre société, toujours dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

### **Article 12 OBJECTIFS**

NOTE: les objectifs suivants ont été placés dans un ordre allant du général au particulier.

#### **12.1 PROMOUVOIR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME**

Promouvoir constamment la reconnaissance de L'Éducation Populaire Autonome (et de ses groupes) auprès de la population, des instances gouvernementales ainsi qu'auprès des autres organismes.

#### **12.2 REGROUPER**

Regrouper à partir de la définition de l'Éducation Populaire Autonome, l'ensemble des Groupes d'Éducation Populaire Autonome de l'Estrie.

### **12.3 CONCERTER**

Que les Groupes d'Éducation Populaire Autonome se concertent en ce qui a trait :

- aux pratiques d'Éducation Populaire Autonome
- aux prises de positions et orientations politiques
- des groupes membres
- aux actions politiques
- aux champs d'activités de la TROVEPE

### **12.4 REPRÉSENTER**

Représenter et participer, en tant que structure de regroupement, à toute consultation, réflexion ou démarche susceptible d'avoir des répercussions sur les Groupes d'Éducation Populaire Autonome et leurs pratiques.

Être l'interlocutrice première auprès des différentes instances décisionnelles des organisations publiques et privées en ce qui concerne la représentation régionale de l'Éducation Populaire Autonome.

### **12.5 REVENDIQUER**

Revendiquer tous droits ou reconnaissances qu'elle juge légitime pour son organisation ou pour ses groupes membres

### **12.6 FAVORISER DES LIENS RÉGIONAUX ET INTER-RÉGIONAUX**

Développer et assurer une liaison entre les Groupes d'Éducation Populaire Autonome de l'Estrie et ceux des autres régions du Québec.

### **12.7 DÉVELOPPER DES OUTILS, DES MOYENS**

Développer des outils et des moyens concrets d'Éducation Populaire Autonome pour ses groupes membres.

## LES MEMBRES ET LA PARTICIPATION OUVERTE

### **Article 14 LES CRITÈRES D'ADHÉSION**

Peuvent être membres de l'Association les groupes répondant obligatoirement aux quatre (4) critères d'adhésion suivants:

#### **14.1 FONDEMENTS ET OBJECTIFS**

Comme critère de base, le groupe devra être en accord avec les Fondements de la TROVEPE: Nature, Rôles, Orientations, Définitions fondamentales et Public cible privilégié; ainsi qu'avec les objectifs de la TROVEPE.

#### **14.2 PRATIQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME**

Comme critères de pratique le groupe devra avoir une pratique d'Éducation Populaire Autonome dans le milieu et être reconnu comme tel. Ceci en se basant sur la définition générale et les points de repères de l'Éducation Populaire Autonome cités dans le Document d'Orientation.

#### **14.3 ORGANISATION**

Comme critères d'organisation le groupe devra correspondre fidèlement à la définition apportée par le Document d'Orientation :

1. Organisme sans but lucratif
2. Fonctionnement démocratique
3. Vise l'ensemble de la population ayant peu ou pas de pouvoir.

#### **14.4 COTISATION ANNUELLE**

Tout groupe membre de la TROVEPE s'engage à participer activement aux assemblées de la Table Ronde. Minimale, il devra participer aux assemblées générales.

Les groupes ayant au minimum une permanence (\*) salariée aient l'obligation de prendre en charge un dossier de la TROVEPE, de devenir membre du CoCo. ou de participer à un comité de travail et ce, pour une période d'un an sur deux au minimum.

Enfin, le groupe s'engage à verser annuellement une cotisation à la TROVEPE. Celle-ci est fixée par l'assemblée générale annuelle des groupes.

- (\*) On entend par permanence le fait qu'un groupe puisse offrir une présence ou des activités de façon régulière et sur une base annuelle, et ce, que ce soit assumé pour des salarié-e-s, des contractuels-les, des personnes oeuvrant dans le cadre de projets ou autre.

## **Article 15 PROCÉDURES D'ADHÉSION**

**15.1** Pour se qualifier comme membre, tout groupe doit présenter sa requête par écrit au Comité de Coordination de la TROVEPE

**15.2** Cette demande doit être accompagnée:

- d'une résolution, d'une instance décisionnelle du groupe demandant son adhésion à la TROVEPE
- des objectifs poursuivis par l'organisme
- d'une résolution, d'une instance décisionnelle assignant deux (2) délégué-e-s qui représenteront le groupe à l'Assemblée des groupes de la TROVEPE
- de son programme d'activités de l'année en cours
- d'une liste de membres de son instance décisionnelle ou l'équivalent

## **Article 16 ACCEPTATION DU MEMBRE**

Chacune des demandes d'adhésion est étudiée en Assemblée des groupes. La majorité absolue des délégué-e-s présent-e-s est requise pour l'acceptation d'un membre.

## **Article 17 REFUS DU MEMBRE**

En cas de refus, le groupe demandeur peut se faire réentendre lors d'une Assemblée des groupes subséquente. Tout refus doit être considéré comme étant ponctuel. D'ailleurs la même question peut être remise à l'ordre du jour de toute Assemblée des groupes à moins que celle-ci s'y oppose.

## **Article 20 PARTICIPATION OUVERTE**

### **20.1 GROUPE SYMPATHISANTS ET MILITANTS**

Tout groupe intéressé par la question de l'Éducation Populaire Autonome et qui n'est pas membre de la TROVEPE n'a aucun pouvoir décisionnel à l'intérieur des instances de la Table Ronde.

Toutefois, lui et ses membres seront les bienvenu-e-s de participer activement aux différentes activités de celle-ci. Ils pourront assister avec droit de participer à l'Assemblée des groupes ainsi que prendre part aux comités de la TROVEPE avec droit de parole à moins que l'Assemblée en décide autrement.

**20.2** Les groupes sympathisants (financées ou non par le PSÉPA/PSAPA) pourront s'inscrire sur la liste d'envoi, au même titre que les groupes membres et ce, en autant qu'il verse la cotisation fixée à cet effet par l'assemblée générale annuelle.